



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 avril 2023

Objet : Approbation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public

Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, 2213-6 et L 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/DEC/01/28 en date du 19 décembre 2017 portant approbation de la modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance quel que soit le niveau d'activité de l'établissement ;

Considérant que le montant de cette redevance doit être proportionné aux avantages procurés par l'occupation du domaine public ;

Considérant par suite la nécessité de modifier différents tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Considérant qu'il paraît pertinent de retenir trois types d'occupation du domaine public : terrasse couverte et fermée, terrasse couverte, terrasse non couverte ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre en compte la saisonnalité et d'aboutir ainsi à la détermination de six régimes tarifaires distincts ;

Considérant la proposition d'appliquer une augmentation générale de 10% aux tarifs actuellement en vigueur ; qu'en outre la redevance « hors saison » ne sera jamais inférieure à 30% du montant de la redevance « saison », ce quels que soient la structure occupant le domaine public et le niveau d'activité du commerce considéré ;

Considérant la proposition d'adjoindre à la grille tarifaire un indice de réévaluation annuelle des tarifs, qui sera calculé sur la base du taux d'inflation prévu par le projet de loi de finances de l'année ;

Considérant que, s'agissant de la rubrique « évènements et manifestations », il est proposé de calculer le montant de la redevance en fonction de la superficie occupée et selon une répartition par tranches qui permet la mise en œuvre d'un principe de dégressivité ;

Considérant que, s'agissant du marché alimentaire, il est proposé de prendre en compte dans la redevance la présence d'un véhicule adossé à l'étal et/ou l'utilisation d'un appareil électrique (Type plancha..) ainsi qu'un tarif différencié selon la longueur des étals ;

Considérant que la tarification proposée révèle un effort de cohérence destiné à une meilleure prise en considération des surfaces et périodes d'occupation, également en ce qui concerne les activités foraines et ambulantes ;

Considérant que les recettes générées par l'application des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public seront reversées au CCAS pour un montant prévisionnel de 90 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 1:

- **Approuve** la nouvelle grille des tarifs d'occupation du domaine public communal figurant en annexe.

Article 2 :

Valide l'instauration d'un indice de réévaluation annuel des tarifs, calculé sur la base du taux d'inflation prévu par le projet de loi de finances de l'année.



Article 3:

- **Approuve** le reversement des recettes générées par l'application des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public au CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 08/05/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.